

Département de l'Hérault
Arrondissement de Montpellier

République Française

Arrêté n° 156/2020

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur l'Avenue Jean-Baptiste Charcot, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Reprise caniveau grille + enrobé) – par l'entreprise EUROVIA, du 17 au 22/02/2020 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Reprise caniveau grille + enrobé) – par l'entreprise EUROVIA, du 17 au 22/02/2020 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'Avenue Jean-Baptiste Charcot à son intersection avec la Rue Jacques Cartier, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Travaux en ½ chaussée, circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, notamment un alternat par feux ou manuel.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation alternat par feux ou manuel

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

